

La notice de cet avis est disponible en [cliquant ici](#) ou sur impots.gouv.fr

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
SIP RIVESALTES
9 AV LEDRU ROLLIN CS 80070
66601 RIVESALTES CEDEX

AVIS D'IMPÔTS LOCAUX

Vos références

Numéro fiscal (C) : 07 63 968 275 280
Référence de l'avis : 24 66 4320896 54
Contrat de prélèvement : M3 66 0046037 59
Référence unique de mandat :
FR46ZZZ005002M366004603759

Numéro de propriétaire : 187 D00333 K

Département d'imposition : 660
PYRENEES-ORIENTALES

Commune d'imposition : 187
ST PAUL DE FENOUILLET

Numéro de rôle : 221


Date d'établissement : 05/09/2024

Date de mise en recouvrement : 31/08/2024

Identifiant service : 66038

Vos contacts

 **Par messagerie sécurisée**
dans votre espace particulier ou professionnel sur impots.gouv.fr

 **Par téléphone**
- pour toutes questions sur le prélèvement à l'échéance ou sur le prélèvement mensuel : au 0 809 401 401 *
du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h
- pour toute autre question, votre centre des finances publiques (coordonnées ci-dessous)

 **Sur place**
auprès de votre centre des finances publiques
horaires sur impots.gouv.fr, rubrique Contact et RDV

• **pour le paiement de votre impôt :**

SIP RIVESALTES
9 AV LEDRU ROLLIN CS 80070
66601 RIVESALTES CEDEX
Tél : 0609094845

• **pour le montant de votre impôt :**

SDIF DES PYRENEES-ORIENTALES
CELLULE FONCIER DEPARTEMENTALE
24 AVENUE DE LA COTE VERMEILLE
TSA 10009
66961 PERPIGNAN CEDEX 9
Tél : 04 68 66 41 41

* (service gratuit + coût de l'appel)

TISSEYRE JOSETTE
10 PL ST PIERRE
66220 ST PAUL DE FENOUILLET

Somme à prélever

67,00 €

Montant de vos taxes foncières 267,00 €

Acomptes mensuels déjà versés - 200,00 €

Cette somme sera prélevée selon cet échéancier, qui se substitue à la date limite de paiement fixée au 15/10/2024 :

16 septembre 2024	25,00 €	15 novembre 2024	17,00 €
15 octobre 2024	25,00 €		

Compte bancaire : FR76 1710 6000 080X XXXX XXX0 070

Identifiant de la banque : AGRIFRPP871

Nom du créancier : DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Avis d'échéances 2025

Sauf modifications qui vous seront signalées, vos prélèvements mensuels seront effectués selon cet échéancier :

15 janvier 2025	26,00 €	16 juin 2025	26,00 €
17 février 2025	26,00 €	15 juillet 2025	26,00 €
17 mars 2025	26,00 €	18 août 2025	26,00 €
15 avril 2025	26,00 €	15 septembre 2025	26,00 €
15 mai 2025	26,00 €	15 octobre 2025	26,00 €

Les taxes foncières étant affectées aux collectivités territoriales, leurs taux ainsi que leurs évolutions sont déterminés par leurs organes délibérants.

DÉBITEUR(S) LÉGAL(AUX)

Identifiant	Droit	Désignation et adresse
MBG84L	USUFRUITIER	DELONCA JOSETTE FRANCOISE LOUISE

Taxes foncières 2024		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés bâties	Taux 2023	42,09 %	%	0,85 %	0,504 %	16,35 %	0,906 %	
	Taux 2024	42,09 %	%	0,85 %	0,482 %	16,35 %	0,865 %	
	Adresse	10 PL ST PIERRE						
	Base					1493		
	Cotisation					244		244
	Cotisation lissée							
	Adresse							
	Base							
	Cotisation							
	Cotisation lissée							
Cotisation 2023						235		
Cotisation 2024						244		244
Variation	%	%	%	%		+3,83 %	%	

		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés non bâties	Taux 2023	45,10 %	%	2,88 %	35,04 %	0,875 %	18,80 %	2,42 %	
	Taux 2024	45,10 %	%	2,88 %	35,04 %	0,864 %	19,10 %	2,39 %	
	Bases terres non agricoles								
	Bases terres agricoles	5		5			7	5	
	Cotisation 2023	2					1		
	Cotisation 2024	2		0			1	0	3
	Variation	0 %	%	%	%	%	0 %	%	

Dégrevement jeunes agriculteurs (JA)				Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles		
Base État						Droit proportionnel :		
Base collectivité						Droit fixe :		

Pour assurer la compensation à l'euro près de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, cette année, votre commune fera l'objet d'une retenue sur le produit de taxe foncière de 30915 €. Pour plus d'informations, consultez la notice. En raison de votre situation personnelle, vous bénéficiez d'une exonération au titre de votre résidence principale. La base communale des terres agricoles exonérée est de 1 €.					Frais de gestion de la fiscalité directe locale	20
					Dégrevement Habitation principale	
					Dégrevement JA État	
					Dégrevement JA Collectivité	
					Montant de votre impôt	267
Références administratives : 660 01 111 038 187 187 B T						

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, conformément aux articles R*190-1 et R*196-2 du livre des procédures fiscales, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur impots.gouv.fr ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques, jusqu'au 31 décembre 2025.

Les calculs ayant permis la détermination du montant de votre imposition, ainsi que son détail, sont réalisés dans le cadre d'un traitement algorithmique. Conformément au code des relations entre le public et l'administration, vous avez accès aux règles définissant ce traitement ainsi qu'aux principales caractéristiques de sa mise en œuvre, en consultant impots.gouv.fr, rubrique « ouverture des données publiques de la DGFIP ». Les informations recueillies pour les taxes foncières font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel, mis en œuvre par la Direction générale des Finances publiques (120 rue de Bercy 75772 PARIS). Pour toutes informations sur la protection de vos données personnelles, consultez la politique de confidentialité accessible depuis la page internet suivante : <https://www.impots.gouv.fr/portail/confidentialite-informations-personnelles>. Les destinataires de ces données sont les agents habilités de la DGFIP, dans le cadre de leurs attributions et conformément au besoin d'en connaître, les personnes et autres tiers auxquels la loi donne qualité pour en connaître dont notamment les organismes visés par l'article L 135 B du livre des procédures fiscales. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez des droits suivants : droit d'accès, droit de rectification des données vous concernant, droit à la limitation du traitement ainsi que le droit d'opposition au traitement de vos données personnelles hors obligation légale imposant à la DGFIP de traiter lesdites données ou dérogation réglementaire. Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser votre demande au centre des finances publiques ou à l'adresse suivante: donnees-personnelles-mes-droits@dgif.finances.gouv.fr. Pour toutes les questions autres que celles relatives à vos données personnelles (situation et gestion fiscale, changement de situation...), il convient de contacter le service gestionnaire aux coordonnées indiquées dans la rubrique contact de l'avis. En outre, si vous estimez que le traitement de vos données à caractère personnel n'est pas conforme aux dispositions légales et réglementaires, vous pouvez exercer votre droit de réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.